

## **CIRCULAIRE FINANCIERE ANNEE 2016 /2017**

(Annule et remplace l'édition 2013 / 2014)

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La circulaire financière est le document de référence pour la gestion financière du club. Elle fixe le montant des cotisations annuelles des sections locales, des indemnités kilométriques, des remboursements des frais inhérents aux championnats de France, aux interclubs. Elle définit également les modalités de refacturation aux sections locales des déplacements communs aux championnats régionaux et inter-régionaux.

### **ARTICLE 2 : TRANSPORTS**

Les frais portant sur le transport d'athlètes pourront être remboursés sur présentation d'un justificatif (facture, formulaire de demande de remboursement kilométrique, ticket péage, ticket carburant).

Aucune indemnisation ne sera accordée pour une distance inférieure à 70 km aller (au départ de Kercado).

Le calcul des distances sera effectué sur le site internet (MAPPY ou AUTRE) en suivant l'itinéraire « express ».

Le barème pour les indemnités kilométriques est fixé à 0,20 € par km.

Les transports en train ou en avion seront remboursés sur la base des tarifs 2<sup>ème</sup> classe et classe économique. Les tarifs les moins chers devront être retenus lors de la commande des billets.

Les transports donnant lieu à un remboursement sont ceux indiqués dans les articles 4 et suivants.

### **ARTICLE 3 : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

Les frais d'hébergement pourront être remboursés sur présentation de justificatifs dans une limite de 55€.

Les frais de restauration liés au petit déjeuner pourront être remboursés sur présentation de justificatifs dans une limite de 6€.

Aucun autre frais de restauration ne sera pris en charge.

Les frais d'hébergement et de restauration donnant lieu à un remboursement sont ceux indiqués dans les articles 4 et suivants.

#### **ARTICLE 4 : CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ET AUX MEETINGS**

Aucun remboursement ne sera accordé pour les déplacements aux championnats départementaux et aux meetings.

Chaque section locale est responsable des déplacements aux championnats départementaux et aux meetings, libre à elles d'indemniser ou non les frais inhérents à ces déplacements.

#### **ARTICLE 5 : INTERCLUBS**

ATHLÉ PAYS DE VANNES organisera des déplacements collectifs pour les Interclubs. Les frais liés à ces déplacements seront pris en charge par ATHLÉ PAYS DE VANNES, et seront exceptionnellement refacturés pour l'année 2016 - 2017 aux sections locales en fonction des athlètes participants à ces interclubs.

#### **ARTICLE 6 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX**

ATHLÉ PAYS DE VANNES organisera un déplacement collectif ou un covoiturage selon le nombre d'athlètes présents aux championnats régionaux et inter-régionaux. ATHLÉ PAYS DE VANNES organisera également les repas et hébergements en cas de nécessité.

Les frais de déplacement des dirigeants et officiels seront pris en charge par ATHLÉ PAYS DE VANNES, ainsi que les repas et hébergements éventuels.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration relatifs aux championnats régionaux et inter-régionaux seront refacturés aux sections locales au prorata des athlètes participant à ces compétitions.

S'il n'y a pas de transport collectif le remboursement du déplacement en voiture particulière sera effectué sur la base d'indemnités kilométriques. Dans ce cas il est préférable de regrouper les voitures par section et de demander un remboursement directement aux sections locales afin d'éviter les refacturations.

#### **ARTICLE 7 : CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR PISTE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE/NATIONAUX DE CROSS**

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration relatifs aux championnats de France sur piste ou aux championnats/nationaux de France de cross seront intégralement pris en charge par ATHLÉ PAYS DE VANNES, excepté pour les catégories master.

Les modalités de remboursement sur les avances faites par les athlètes ou les accompagnateurs lors de ces championnats sont celles définies dans les articles 2 et 3.

Si des déplacements et des hébergements communs pour ces championnats sont organisés par le CDA 56 ou la LBA, les frais occasionnés seront facturés par le CDA 56 ou la LBA aux différents clubs participants au prorata du nombre d'athlètes.

#### **ARTICLE 8 : CHAMPIONNATS DE FRANCE HORS STADE**

Les frais de transport et d'hébergement relatifs aux championnats de France hors stade (semi-marathon, marathon, trail, marche nordique, ...) ne seront pas pris en charge par Athlé Pays de Vannes pour l'année 2016-2017.

#### **ARTICLE 9 : DÉPLACEMENT DES DIRIGEANTS ET OFFICIELS AUX INTERCLUBS ET DIFFÉRENTS CHAMPIONNATS OU RÉUNIONS**

Pour les réunions et compétitions de niveau régional et supérieur, les officiels sont en principe défrayés par la ligue ou la Fédération.

Adopté par le comité Directeur le 9 /12/2013

Quand il n'y a pas de remboursement par une autre instance, ATHLÉ PAYS DE VANNES, sur présentation de la convocation, remboursera les frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques (voir article 2).

Les dirigeants d'ATHLÉ PAYS DE VANNES se rendant à des réunions du CDA 56, de la LBA ou de la FFA pour représenter le club pourront être remboursés de leur frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques conformément à l'article 2.

#### **ARTICLE 10 : ACCOMPAGNATEURS**

Les frais de transport et d'hébergement des personnes accompagnant des athlètes aux championnats de France et désignées par ATHLÉ PAYS DE VANNES seront pris en charge par ATHLÉ PAYS DE VANNES selon les modalités définies dans les articles précédents. Les quotas d'accompagnateurs sont les suivants :

≤ 12 ans	> 12 ans et ≤ 16ans	> 16 ans et ≤ 18 ans	Senior	Master
1 pour 4	1 pour 6	1 pour 8	1 pour 10	0

Les parents, amis ou autres accompagnateurs pourront bénéficier du transport dans la limite des places disponibles, leur hébergement et leur restauration restant à leur charge.

#### **ARTICLE 11 : STAGES ORGANISÉS PAR ATHLÉ PAYS DE VANNES**

ATHLÉ PAYS DE VANNES pourra organiser des stages de préparation et de perfectionnement pour les catégories cadet/cadette et supérieures en vue de préparer les Interclubs. ATHLÉ PAYS DE VANNES prendra à sa charge 40 % des frais liés au transport, à la restauration et à l'hébergement des athlètes, les 60 % restants étant à la charge des athlètes eux-mêmes ou des sections locales.

#### **ARTICLE 12 : STAGES FÉDÉRAUX**

ATHLÉ PAYS DE VANNES pourra prendre à sa charge 40 % des frais liés au transport, à la restauration et à l'hébergement des athlètes participant à des stages fédéraux de niveau national, les 60 % restants étant à la charge des athlètes eux-mêmes ou des sections locales.

#### **ARTICLE 13 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS**

L'athlète s'engageant dans une compétition et ne s'y présentant pas peut faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de pénalités.

Les athlètes refusant leur sélection aux Interclubs (sauf blessures ou impératifs familiaux) ne pourront prétendre à des remboursements aux diverses compétitions pour la saison en cours.

#### **ARTICLE 14 : COTISATION DES SECTIONS LOCALES**

Chaque section locale devra verser une cotisation chaque année au club maître ATHLÉ PAYS DE VANNES. La cotisation sera calculée de la manière suivante :

- Cotisation fixe de : 100€
- Plus le nombre de licencié x par 2€.

La part variable des cotisations locales vise à permettre à Athlé Pays de Vannes de disposer d'un fond de roulement lui permettant de répondre aux différentes demandes de remboursement, et en particulier les demandes exceptionnelles (e.g., formations, stages nationaux).

#### **ARTICLE 15 : COTISATION DES PERSONNES PHYSIQUES LICENCIÉES À LA FFA**

Les montants des cotisations pour les personnes physiques adhérentes à Athlé Pays de Vannes sont les suivants :

Licence Encadrement	Licence compétition Minimes Filles/Garçon Cadettes/Cadets	Licence compétition Espoir/Senior / Master Homme/Femme	Licence loisir/running Course hors stade et marche nordique
50 €	110€	120€	75 €

Sur décision du bureau, certains membres personnes physiques œuvrant assidûment au fonctionnement du club pourront se voir offrir leur licence par Athlé Pays de Vannes.

#### **ARTICLE 15 : DEMANDES EXCEPTIONNELLES**

Athlé Pays de Vannes examinera toute demande de remboursement ne rentrant pas dans les articles précédents, et pourra octroyer une aide exceptionnelle sur la base de présentation de justificatifs et après acceptation par le comité directeur. Ces frais peuvent porter par exemple sur des formations, des stages nationaux, des sélections en équipe nationale.

Ces aides exceptionnelles ne pourront dépasser 50 % du montant des frais qui restent à la charge de l'athlète.

#### **ARTICLE 16 : MODIFICATIONS**

La présente circulaire financière peut faire l'objet d'une modification en comité directeur. La modification prendra effet effectivement.

**Le Président :**

**Le Trésorier :**